

N^o 470. — *ARRÊTÉ portant émission de traites pour une somme de 94,388 fr. 05 en remboursement d'avances faites au service Marine pendant le mois de novembre 1877, sur l'Exercice 1877.*

Nous, Commandant *p.i.* des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les dispositions de l'ordonnance du 13 mai 1838 et les instructions ministérielles y annexées du 31 août suivant, concernant les dépenses de la marine faites hors des ports de la République ;

Vu le bordereau récapitulatif des avances au service *Marine* faites à Papeete pendant le mois de novembre 1877, sur l'Exercice 1877, duquel il résulte un remboursement à faire de la somme de 94,388 fr. 05 c., déduction faite de la retenue des 3 p. 100 en faveur des Invalides sur les avances en deniers ;

Sur la proposition du sous-commissaire de la marine, Ordonnateur *p.i.*,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. En remboursement de ladite somme de *quatre-vingt-quatorze mille trois cent quatre-vingt-huit francs cinq centimes*, le trésorier de la colonie émettra à son ordre, sur le caissier central du Trésor public à Paris, et pour compte de l'agent comptable des traites de la marine, des traites à un mois de vue.

Art. 2. Le tirage sera effectué sur le *net* des dépenses en deniers et sur le *brut* de celles en cessions.

Art. 3. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré au contrôle.

Fait à Papeete, le 13 décembre 1877.

Signé : A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : E. LATTY.

N^o 471. — *DÉCISION fixant à quatre le nombre des prisonniers à employer dans les hôtels.*

Le Commandant *p.i.* des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la décision du Conseil d'administration du 14 novembre 1877,

DÉCIDE :

A partir du 1^{er} janvier 1878, l'allocation inscrite au budget local, chapitre 4, article 1^{er}, pour les salaires des prisonniers employés